

Arrêté n°2022 - 118 portant délégation de signature au vice-président délégué aux partenariats socio-économiques et à l'entrepreneuriat, en charge de la formation continue

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

VU le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

VU la délibération n°17-2020 du conseil d'administration relative à l'élection des vice-présidents délégués en date du 30 juin 2020,

VU les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et notamment son article 9,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Jimmy MOREL**, vice-président délégué aux partenariats socio-économiques et à l'entrepreneuriat, en charge de la formation continue, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

➤ **En matière de formation continue :**

- Les conventions de prestations de services avec les OPCO (opérateurs de compétence), et les organismes des Branches Professionnelles diverses,
- Les conventions de formation professionnelle,
- Les comptes-rendus d'exécution des conventions,
- Les factures correspondant aux conventions,
- Les attestations de présence et d'assiduité des stagiaires de formation continue,
- Les conventions de stages en entreprise,
- Les décisions de validation des acquis professionnels,
- Les arrêtés de composition de jury et décisions de validation des acquis et de l'expérience,
- Les arrêtés de composition de jury des validations des acquis personnels et professionnels
- Les décisions d'exonération des frais de formation professionnelle continue.

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jimmy MOREL, délégation de signature est donnée à **monsieur Emmanuel HENON** à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents de l'article 1^{er} en matière de vie universitaire.



Article 3 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jimmy MOREL et de monsieur Emmanuel HENON, délégation de signature est donnée à **madame Nadia NASSOH**, directrice adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions et documents prévus à l'article 1^{er}.

Article 4 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 5 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 6 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 7 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 15/11/2022


Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 15/11/2022

- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 15/11/2022